



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R410, R411 et R412,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R610.5,

Considérant que Maisons & cités réalisera, dans le cadre du projet de construction de logements, un sondage sur le parking de l'ancien S.M.I

(À côté du numéro 2 rue Valériani, ancien service municipal d'information) **le vendredi 5 janvier 2024 et le lundi 8 janvier 2024 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETONS

ARTICLE 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les zones de stationnement du parking à côté du numéro 2 rue Valériani **le vendredi 5 janvier 2024 et le lundi 8 janvier 2024 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.

Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

ARTICLE 5 le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 3 janvier 2024

Le Maire
Pierre GRINER

